
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR UNE NOUVELLE DONNE DANS LE PAYSAGE EDUCATIF CAMEROUNAIS

A. LE STATUT INTERNATIONAL DU CAMEROUN EN 1945 ET LE SUJET DU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1) Un territoire sous tutelle des Nations Unies

Le Cameroun, Territoire sous mandat de la Société des nations (SDN) depuis la signature du Traité de Versailles en 1919, change de statut international en 1945, c'est-à-dire à la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Il devient un Territoire sous la tutelle des Nations Unies après la création de cette organisation en 1945. En effet, du 25 avril au 26 juin 1945, une conférence internationale réunissant plus de 50 chefs d'Etat est organisée à San Francisco aux États-Unis. L'objet de cette conférence, qui dure près de deux mois, est de mettre en place un nouvel ordre mondial pour assurer la paix entre les nations. Le 26 juin 1946, à la fin de la conférence internationale, la Charte des Nations Unies est adoptée à San Francisco. Elle instaure l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui remplace la SDN.

Dans son chapitre XII (Art. 75 à 85), la Charte des Nations Unies institue un régime international de tutelle applicable aux Territoires considérés comme non autonomes³. C'est l'avènement des Territoires placés sous la tutelle des Nations Unies. Avec la création de ce nouveau statut international, la communauté internationale, à travers le suivi de l'ONU, souhaite s'assurer que l'administration des Territoires sous sa tutelle, confiée par elle à certains de ses États membres, se fait au profit des populations de ces Territoires.

Le 24 octobre 1945, après le démarrage des travaux de l'ONU, le régime international de la tutelle est appliqué au Cameroun dont l'administration est confiée à la France et au Royaume-Uni.

En effet, depuis 20 juillet 1922, le Cameroun est administré à la fois par la France, « puissance mandataire » de la SDN pour sa partie orientale (4/5^e du Territoire), et par le Royaume-Uni, « puissance mandataire » de la SDN pour sa partie occidentale (1/5^e du Territoire). L'ONU reconduit ce schéma d'administration territoriale du Cameroun dans les Accords de tutelle qu'elle signe le 13 décembre

³ <http://www.un.org/fr/decolonization/its.shtml> (3 mai 2016)

1946 avec la France et le Royaume-Uni qui sont ses seuls États membres candidats à l'administration de ce Territoire sous tutelle.

Dans la Charte des Nations Unies, les États en charge de l'administration des Territoires sous tutelles sont dénommés « puissances administrantes ». Celles-ci doivent administrer ces Territoires avec notamment pour objectifs : d'affermir la paix et la sécurité internationale ; de favoriser le progrès dans les domaines politique, social et économique ; d'encourager le respect des droits de l'homme. L'article 76.b de la Charte de l'ONU dispose en particulier, s'agissant des populations concernées, que le régime de la tutelle doit conduire au « développement de leur instruction »⁴.

Dans les Accords de tutelle, il est précisé que les puissances administrantes du Cameroun doivent associer les Camerounais à l'administration politique de leur Territoire à travers la promotion d'organes démocratiques représentatifs et l'organisation, le moment venu, de consultations électorales pour leur permettre de se prononcer librement sur leur indépendance politique. Ainsi, par comparaison au régime des colonies, le régime international de Territoire sous tutelle des Nations Unies apparaît formellement plus profitable aux populations concernées en termes d'émancipation politique.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les Camerounais, confinés jusque-là dans des formations qui les destinent à des fonctions subalternes dans « l'administration coloniale », prennent rapidement conscience des opportunités que leur statut international offre en matière d'enseignement et de possibilité d'ascension sociale. Les instances de tutelle des Nations Unies veillent à informer les populations du Cameroun sur les obligations des puissances administrantes en matière d'éducation et de formation de niveaux secondaire et supérieur. Elles s'assurent périodiquement que les puissances administrantes, à travers des Missions de visite et l'analyse des Rapports annuels établis par la France et le Royaume-Uni, des progrès réalisés au Cameroun dans le domaine de l'enseignement supérieur.

2) L'éducation au Cameroun sous tutelle : état des lieux

Après la Première Guerre mondiale, des écoles d'enseignement primaire se multiplient au Cameroun. Elles ont vocation, par le contenu des enseignements, à former des agents subalternes de l'administration coloniale (interprètes, maîtres

⁴ <http://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-xii/index.html>

d'école, dactylographes, secrétaires, agents des postes, maçons, mécaniciens, techniciens en tout genre, etc.), des employés de maisons de commerce, des ouvriers des travaux publics, des agents de forces de l'ordre, etc. Elles sont pour la plupart réservées aux enfants d'une élite sociale (enfants de chefs traditionnels et d'agents de l'administration).

Un cycle d'enseignement primaire supérieur est créé par la France au Cameroun en 1921. Il ouvre la voie aux années du cycle d'enseignements professionnels pour la formation des cadres moyens de l'administration comme les instituteurs, les aides-médecins, les pharmaciens auxiliaires, les vétérinaires, les sages-femmes, etc.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, aucun établissement n'existe au Cameroun avant l'indépendance. Cette carence préoccupe l'ONU, qui souhaite que l'administration du Cameroun débouche sur son indépendance politique. Elle va inciter la France et le Royaume-Uni à mettre en œuvre une politique ambitieuse d'attribution de bourses d'enseignement supérieur aux Camerounais dans des universités africaines et européennes.

S'agissant de la répartition territoriale des établissements d'enseignement primaire et secondaire, il y a une grande disparité à l'époque entre le nord et le sud du Cameroun⁵. La plupart des établissements scolaires est à l'époque concentrée dans le sud du Territoire où la religion chrétienne est bien implantée⁶. Ce sont en effet majoritairement des établissements scolaires créés par des missions chrétiennes à des fins de formation et d'évangélisation. Il est compréhensible que le nord Cameroun, regroupant majoritairement des populations islamisées, n'ait recueilli que très peu d'établissements scolaires à cette époque. **Il faudra attendre quelques années plus tard l'implantation....**

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale au Cameroun, en raison notamment de la pression des Nations Unies, l'école s'aligne sur les standards européens en termes de méthodes et de contenus pédagogiques. Au début des années 1950, des établissements d'enseignement secondaire (collèges, lycées) voient le jour

⁵ Le Vine, Victor. T., *Le Cameroun du mandat à l'indépendance*, Présence africaine, 1984. Je n'ai pas retrouvé cet ouvrage, c'est pourquoi je n'ai pas pu paginer.

⁶ Courade Georges, Courade Christiane, *L'école du Cameroun anglophone : de l'école coloniale à l'école nationale*. In: *Tiers-Monde*, 1978, tome 19, p. 743-769.

au Cameroun, et les premiers examens du niveau du baccalauréat sont organisés à l'adresse des Camerounais. Ces établissements secondaires ouvrent la voie de l'enseignement supérieur aux élèves du Cameroun.

B. LE BESOIN D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES CAMEROUNAIS

1) Un besoin entretenu par la perspective de l'indépendance nationale

L'implantation des établissements d'enseignement supérieur en Afrique est récente. Elle se multiplie à partir de 1950⁷. C'est dans ce contexte que s'exprime le besoin d'enseignement supérieur des Camerounais au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La perspective de l'indépendance nourrit et entretient leur demande d'enseignement de niveau supérieur. Ils ont conscience de la nécessité de disposer d'un personnel formé pour assumer les responsabilités de l'administration d'un pays indépendant⁸.

Après 1945, les Camerounais expriment dans un premier temps le vœu de disposer sur leurs territoires de lycées préparant à l'obtention du baccalauréat. Ce sera chose faite au Cameroun sous administration française avec l'inauguration à Yaoundé du Lycée Général Leclerc en 1952. L'implantation de ce lycée ouvre la voie des formations de niveau supérieur aux Camerounais. Après l'obtention de leur baccalauréat dans la 2^e moitié des années 1950, de nombreux Camerounais vont ainsi se voir proposer des bourses pour poursuivre des études universitaires en France. À cette occasion, plusieurs Camerounais reçoivent une formation de qualité dans des établissements prestigieux. Cette politique de bourses universitaires ne permet pas à l'époque de répondre au besoin important de cadres nationaux formés dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, etc. Les Camerounais ont conscience qu'il faut implanter sur leurs territoires des établissements de niveau supérieur pour pouvoir réellement répondre quantitativement à leur besoin de formation.

2) Un besoin difficile à satisfaire

La formation à l'étranger, à travers la politique d'allocation de bourses universitaires, s'avère très coûteuse aussi bien pour la France que pour le Royaume-

⁷ Damtew, Altbach, *African Higher Education: An International Reference Handbook*, 1992, p. 18-19.

⁸ Levine, *Le Cameroun du mandat à l'indépendance*, 1984.

Uni. Dans ces conditions, des projets d'implantation d'établissements universitaires au Cameroun ont été conçus. Ils répondaient par ailleurs à des préoccupations de fierté nationale visibles en Afrique à cette époque.

Les projets d'implantation d'établissements universitaires au Cameroun, comme partout ailleurs en Afrique, ont très souvent buté sur la pénurie ou l'absence des enseignants de niveau supérieur. Le recours aux coopérants étrangers a permis à l'époque de résorber ce déficit d'enseignants. C'est également pour cette raison que les écoles normales ont été les premiers établissements universitaires implantés en Afrique en général, et au Cameroun en particulier. Dans un rapport du Conseil de tutelle couvrant la période du 22 novembre 1950 au 30 juillet 1951, 6 écoles normales, totalisant un effectif de 284 élèves instituteurs, sont ainsi recensées au Cameroun sous administration du Royaume-Uni en 1949/1950. En 1952, le Royaume-Uni envisageait d'ouvrir un centre de formation de professeurs d'agriculture au Cameroun.

À sa neuvième session, le Conseil de tutelle adopte la recommandation suivante au sujet de la politique de formation mise en œuvre par le Royaume-Uni au Cameroun :

Le Conseil prend note avec satisfaction de l'importance que l'Autorité chargée de l'administration accorde au développement des écoles normales et notamment du fait qu'un centre de formation d'instituteurs a été ouvert en 1950 dans la partie nord du territoire qui est la moins évoluée. Il recommande que l'Autorité chargée de l'administration donne plus d'ampleur au programme de formation d'instituteurs indigènes.⁹

⁹ Rapport du Conseil de tutelle 4 (A/1856), p. 139.

Tableau : Liste des premiers établissements supérieurs au Cameroun

Universités	Années
University preparatory classes (law school)	1958
ENAM	1959
ENS	13 juillet 1961
Université fédérale de Yaoundé	26 juillet 1962

C. LES SOUTIENS INTERNATIONAUX DES ETUDIANTS CAMEROUNAIS

1) Les plaidoyers de l'ONU dans les Rapports du Conseil de tutelle

Pendant près de quatorze ans, le Conseil de tutelle de l'ONU a rédigé des Rapports sur les territoires placés sous la tutelle des Nations Unies. Il a par ailleurs organisé, tous les 3 ans, des visites sur ces territoires pour apprécier les progrès réalisés par les puissances administrantes en matières économique, sociale et culturelle au profit des populations autochtones.

Il apparaît clairement dans les Rapports du Conseil de tutelle, que les Nations Unies ont accordé une grande importance à la formation de niveau supérieur des populations des territoires sous tutelle. La création d'établissements universitaires au Cameroun apparaît comme une exigence que le Conseil de tutelle formule aussi bien à l'endroit de la France qu'à celui du Royaume-Uni.

Dans son 3^e Rapport, le Conseil de tutelle rappelle ceci dans une de ses résolutions :

... il (Conseil de tutelle) recommandait notamment, à l'Autorité chargée de l'administration d'envisager la création au Cameroun d'un enseignement supérieur, exprime l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration pourra, dans ses rapports

annuels ultérieurs, indiquer quelles mesures elle a prises pour donner effet à cette résolution.¹⁰

Dans son 4^e Rapport, le Conseil de tutelle revient sur cette exigence en indiquant qu'il faut « *accroître l'enseignement, et notamment l'enseignement supérieur en Afrique.* » Dans ce Rapport, les représentants de l'URSS et de la Chine au sein du Conseil de tutelle déplorent le manque d'établissements de niveau supérieur au Cameroun en particulier.

Dans le 10^e Rapport du Conseil de tutelle, le représentant d'Haïti note qu'il n'y a toujours pas d'université au Cameroun, malgré les exigences des Nations Unies. Il souhaite que le futur gouvernement camerounais agisse en faveur de l'établissement d'une université sur le territoire.

Dans les années 1950 plusieurs projets de construction voient ainsi le jour. Dans le 10^e Rapport du Conseil de tutelle, le représentant de la Birmanie se demande si le Conseil « ne pourrait pas fixer comme objectif pour 1958 la création d'une université dans le Territoire ».

Malgré ces exigences récurrentes du Conseil de tutelle, aucune université n'est implantée au Cameroun avant son indépendance en 1960. Plusieurs raisons expliquent cette situation.

La France et le Royaume-Uni, puissances administrantes des deux territoires camerounais sous tutelle, avancent à l'époque plusieurs difficultés dans la mise en œuvre des exigences des Nations Unies en matière d'implantation d'établissements d'enseignement supérieur. Les effectifs des étudiants potentiels leur semblent insuffisants pour justifier la création d'une université au Cameroun. Dans le 7^e Rapport du Conseil de tutelle, les observations faites par le représentant de la France sont rapportées :

L'Autorité administrante a signalé qu'elle poursuivait l'étude de la question. Elle a cependant estimé que le nombre de bacheliers du Cameroun était encore insuffisant pour justifier la création d'une université dans le Territoire et les dépenses qu'elle entraînerait, et que pour un assez long moment encore il serait plus sage de s'en tenir

¹⁰ Rapport du Conseil de tutelle 3 (A/1306) p. 58.

au régime des bourses d'études accordées aux jeunes gens désireux de poursuivre des études supérieures¹¹.

Dans le 9^e Rapport du Conseil de tutelle publié en 1956¹², le même argument est avancé. Dans ce Rapport il est noté que le représentant de l'Australie au sein du Conseil :

a constaté que le nombre des étudiants poursuivant leurs études outre-mer était plus élevé qu'il ne l'avait jamais été. Certains membres du Conseil de tutelle avaient regretté l'absence d'un établissement d'enseignement supérieur dans le Territoire, mais, de l'avis de l'Autorité administrante, le nombre des élèves remplissant les conditions voulues pour faire des études supérieures était encore trop faible pour justifier la création d'établissements supérieurs dans le Territoire même.

Plutôt que de créer une université, les puissances administrantes étaient cependant favorables à la construction d'écoles professionnelles. Certains membres du Conseil de tutelle, à l'exemple de la Nouvelle-Zélande, se montrent intéressés par cette orientation : la Nouvelle-Zélande « a pris note des remarques du représentant de la France qui disait qu'il n'était pas nécessaire de construire une université mais plutôt des écoles de droit ou de médecine. »

Le représentant de l'Inde exprime le fait qu'il est « indispensable pour un territoire de cette nature de posséder ses propres établissements d'enseignement supérieur ». Il espère donc « que l'Autorité administrante examinerait la question plus attentivement afin d'assurer, aussitôt que possible, la création dans le Territoire d'établissements dispensant l'enseignement supérieur nécessaire. » Il estime que l'argument de l'insuffisance des effectifs n'est pas recevable car « *si le Territoire ne possédait pas d'université, il serait difficile de trouver un nombre suffisant d'étudiants car, quelle que soit l'aide accordée, les études à l'étranger étaient souvent onéreuses.* »

On évoque au sein du Conseil de tutelle l'idée d'un « *cercle vicieux* » pour qualifier les débats interminables sur l'enseignement supérieur au Cameroun. Certains membres du Conseil de tutelle voient dans la création d'une université dans le territoire la solution pour accroître les effectifs d'étudiants. D'autres membres

¹¹ Rapport du Conseil de tutelle 7 (A/2680), p. 188.

¹² Rapport du Conseil de tutelle 9 (A/3170), p. 206.

suggèrent d'attendre l'augmentation des effectifs d'étudiants avant de créer une université au Cameroun.

2) Les recommandations des conférences internationales sur l'éducation

Du 15 au 25 mai 1965, une Conférence internationale sur le développement de l'éducation en Afrique est organisée à Addis-Abeba en Éthiopie. Il s'agit pour les pays participants à cette Conférence de recenser les difficultés en matière d'éducation en général, de fixer les objectifs prioritaires et de mobiliser les moyens pour les réaliser dans les meilleurs délais. Le Cameroun y est représenté par son ministre de l'éducation nationale.

Les problématiques et les recommandations relatives à l'enseignement supérieur figurent dans le Rapport final de la Conférence.

L'enseignement supérieur est reconnu durant de la Conférence comme le cycle de formation qui permet à un pays de se doter d'une main-d'œuvre qualifiée susceptible de conduire son développement économique et social. La Conférence reconnaît que malgré son importance stratégique, l'enseignement supérieur en Afrique est le parent pauvre. En effet, comme le notaient les puissances administrantes, les enseignants et les étudiants africains ne sont pas assez nombreux. La Conférence souligne par ailleurs le phénomène de « fuite » des étudiants vers l'étranger, notamment vers l'Europe, et la nécessité de solliciter les services des enseignants européens pour combler le déficit d'enseignants africains.

La Conférence pose ainsi le problème de la coopération internationale en matière d'éducation en Afrique. Elle considère que cette coopération internationale, notamment interafricaine, est le meilleur moyen de contribuer à la formation des Africains. À ce sujet, le Rapport final de la Conférence note :

Dans le domaine de l'enseignement, il est très souhaitable pour la coopération africaine de mettre en commun des centres de documentation et des institutions de formation de maîtres et d'enseignement supérieur, ainsi que d'échanger des professeurs lorsque, pour une matière donnée, un excédent dans un pays a pour contrepartie un déficit dans un autre...

il paraît cependant souhaitable de favoriser la coopération régionale ou subrégionale en matière d'enseignement supérieur en Afrique. La Commission espère voir ces

questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence sur l'enseignement supérieur en Afrique que l'Unesco a l'intention d'organiser en 1962.

Dans le Rapport, de nombreux tableaux font état des prévisions des participants sur les dépenses à venir, ainsi que sur le nombre d'étudiants à venir dans les systèmes scolaires de niveaux primaire, secondaire, professionnel, technique et supérieur (Voir ci-dessous).

Statistiques détaillées
(Fondées sur les hypothèses)

Extrait Tableau I – Rapport final – Conférence Addis Abeba 1961, page 29-30

	Année de référence	Plan de brève durée					1980/81
	1960/61	1961/62	1962/63	1963/64	1964/65	1965/66	
(a) Nombre estimé d'étudiants inscrits dans les établissements d'Afrique	13,0	13,1	13,2	13,4	14,1	14,3	296,0
(b) Nombre estimé d'étudiants inscrits dans les établissements des autres pays	12,0	12,4	13,0	13,8	14,8	16,0	32,0
Total	25,0	25,5	26,2	27,2	28,5	30,3	328,0
23. Coût de l'enseignement supérieur (en millions)							
(a) Dépenses renouvelables							
(1) En Afrique		12,0	12,2	12,3	12,7	13,1	278,1
(2) Dans d'autres pays		24,8	26,0	27,6	29,6	32,0	64,0
Total des dépenses renouvelables		36,8	38,2	39,9	42,3	45,1	342,1
(b) Dépenses en capital (total)							
		,7	,9	1,3	2,4	3,6	220,0
Coût total de l'enseignement supérieur		37,5	39,1	41,2	44,7	48,7	562,4

Le second tableau correspond à la période sur laquelle je travaille. Il s'agit d'une prévision du nombre d'étudiant prêts à entrer dans le primaire, secondaire, et supérieur ainsi que le coût de leurs études.

TABLEAU III. PLAN A COURT TERME (1961-66)
INSCRIPTIONS ET DEPENSES

	Année de référence					
	1960-61	1961-62	1962-63	1963-64	1964-65	1965-66
	(Inscriptions en milliers)					
Premier degré	11.187,0	11.586,0	12.203,0	13.028,0	14.050,0	15.279,0
Second degré	816,6	903,7	1.025,0	1.224,7	1.475,2	1.833,5
Enseignement supérieur	25,0	25,5	26,2	27,2	28,5	30,3
	Dépenses (en millions)					
Premier degré		203,4	305,5	382,1	362,7	398,7
Second degré		235,7	278,3	409,0	489,4	652,0
Enseignement supérieur		37,5	39,1	41,2	44,7	48,7
Autres programmes		27,8	31,1	39,1	44,8	55,0
Total		584,4	654,0	821,4	941,6	1.154,4

Source : Rapport final – Conférence Addis Abeba 1961, page 18 ()

Au terme de la Conférence d'Addis-Abeba, les pays participants décident de se revoir à Tananarive à Madagascar pour traiter du même sujet. L'objet de cette nouvelle Conférence internationale sur l'éducation en Afrique est précisément de :

réviser les objectifs définis et les hypothèses de coût retenues pour l'établissement d'un plan ; comparer et analyser les plans nationaux de développement de l'éducation qui auront été dressés entre-temps dans les différents pays, et mesurer leurs effets sur les modèles d'ensemble élaborés pendant la présente Conférence.

Le Cameroun participe à la Conférence de Tananarive qui se tient du 3 au 12 septembre 1962. Lors de cette Conférence, les participants soulignent la nécessité de prendre en compte l'histoire et l'identité africaines dans les programmes universitaires.